

CODE DE TRANSPARENCE AFG-FIR

Décembre 2024



Amplegest Digital Leaders
Amplegest Pricing Power
Amplegest Pricing Power US

1. Table des matières

Code de transparence ISR	5
Déclaration d’engagement	5
Conformité avec le Code de transparence	5
1. Liste des OPC concernés par ce code de transparence	6
2. Données générales sur la société de gestion	8
2.1 Nom de la société de gestion en charge des OPC auxquels s’applique ce Code.....	8
2.2 Quels sont l’historique et les principes de la démarche d’investisseur responsable de la société de gestion ?	8
Historique de la démarche d’investisseur responsable d’Amplegest	8
Actualités et perspectives	9
Principes de la démarche d’investisseur responsable d’Amplegest	9
2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d’investisseur responsable ?	12
Les étapes clefs de la formalisation de notre démarche d’investisseur responsable :.....	12
2.4 Comment est appréhendée la question des risques /opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?.....	13
L’identification des risques ESG :.....	13
L’identification des risques climatiques :.....	13
Détecter les opportunités ESG :.....	14
2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l’activité d’investissement responsable de la société de gestion ?	14
Notre organisation : Au cœur de notre organisation, le comité opérationnel ESG	14
2.6 Quel est le nombre d’analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?	16
2.7 Dans quelles initiatives concernant l’ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?	16
2.8 Quel est l’encours total des actifs ISR de la société de gestion ?	16
2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?	17
2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion?	17
3. Données générales sur les OPC présents dans ce code de transparence	18
3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des OPC ?.....	18
3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l’évaluation ESG des émetteurs formant l’univers d’investissement des OPC ?.....	19

Nos moyens humains :	19
Nos moyens techniques :	19
Nos partenaires de confiance :	20
3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les OPC ?.....	21
3.4 Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les OPC ?.....	23
3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...) ?	24
3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?	28
4. Processus de gestion.....	29
4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	29
Amplegest Pricing Power	29
Amplegest Pricing Power US	29
Amplegest Digital Leaders	30
Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)	31
4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?	32
Amplegest Pricing Power	32
Amplegest Digital Leaders	32
Amplegest Pricing Power US	33
Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)	33
4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de l'OPC ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?.....	34
Amplegest Pricing Power	34
Amplegest Pricing Power US	34
Amplegest Digital Leaders	35
Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)	35
4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?	35
4.5 Une part des actifs des OPC est-elle investie dans des organismes solidaires ?	35
4.6 Les OPC pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?	35
4.7 Les OPC utilisent-ils des instruments dérivés ?	36
Amplegest Pricing Power	36
Amplegest Pricing Power US	36

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)	37
4.8 Les OPC investissent-ils dans des OPC ?	39
Amplegest Pricing Power	39
Amplegest Pricing Power US	39
Amplegest Digital Leaders	39
Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)	39
5. Contrôles ESG	40
5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des OPC ?	40
6. Mesures d'impact et reporting ESG	42
6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des OPC ?.....	42
Amplegest Digital Leaders	42
Amplegest Pricing Power	42
Amplegest Pricing Power US	42
6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les OPC ?	43
Amplegest Pricing Power	43
Amplegest Pricing Power US	43
Amplegest Digital Leaders	44
Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)	44
6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC ?	45
6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?	46
Notre politique de vote	46
Notre politique d'engagement actionnarial	46

PREAMBULE

Code de transparence ISR

« Le présent Code de transparence est la version française du Code de transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public, gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR. »

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable (ci-après « ISR ») est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des OPCVM **Amplegest Pricing Power, Amplegest Pricing Power US et Amplegest Digital Leaders**. Nous sommes impliqués dans l'ISR depuis 2018 et nous nous félicitons de la mise en place du Code.

En outre, l'ensemble des autres OPC gérés de façon active par Amplegest sont soumis à une démarche d'Intégration Environnement, Social et Gouvernance (ci-après « ESG ») : Amplegest MidCaps, Amplegest PME et Amplegest Long Short.

Notre réponse complète au Code de transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.amplegest.com.

Conformité avec le Code de transparence

Amplegest s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

L'ensemble des OPC gérés de façon active par Amplegest, respectent, en fonction de leurs profils, l'ensemble des recommandations de ce code.

Données au 31/10/2024

Mise à jour : Décembre 2024

Par : Stéphane Cuau - Amplegest

1. Liste des OPC concernés par ce code de transparence

L'ensemble des documents relatifs aux OPC cités ci-dessous est disponible publiquement, en sélectionnant l'OPC souhaité sur la page « Fonds » et en se rendant dans la section « Documents à télécharger – Investissement responsable » de notre site internet www.amplegest.com.

Les OPCVM gérés de façon active par Amplegest se répartissent en deux catégories qui ont choisi d'intégrer pleinement les critères extra-financiers dans leur gestion.

Catégorie 1 : INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE			
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours M€ au 31/10/24	Labels
AMPLEGEST PRICING POWER			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions pays de la zone euro	443	Label ISR
AMPLEGEST DIGITAL LEADERS			
<input checked="" type="checkbox"/> Best in universe <input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions internationales	43	Label ISR
AMPLEGEST PRICING POWER US			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions US	161	Label ISR

Catégorie 2 : INTEGRATION ESG			
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours M€ au 31/10/24	Labels
AMPLEGEST LONG SHORT			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions Europe	12	
AMPLEGEST MIDCAPS			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions moyennes capitalisations françaises et européennes	59	
AMPLEGEST PME			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions petites capitalisations françaises	113	Label Relance
ADARA			
<input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	<input checked="" type="checkbox"/> Actions Europe	30	

Les stratégies d'exclusion sectorielles s'appliquant aux différents OPC sont détaillées ci-dessous pour information. Notre politique d'exclusion détaillée est accessible sur le site internet www.amplegest.com dans la partie consacrée à l'investissement responsable.

Liste d'exclusion des OPC d'Amplegest

Amplegest - Liste d'exclusion par OPC	Amplegest Digital Leader	Amplegest Pricing Power	Amplegest Pricing Power US	Amplegest Mid Cap	Amplegest PME	Adara	Amplegest Long Short
Armement							
<i>Controversé & non conventionnel</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
<i>Conventionnel (au delà de 30% du CA)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Violation grave ou répétée des principes du pacte mondial des Nations Unies	<input checked="" type="checkbox"/>						
Tabac							
<i>Production</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
<i>Distribution (si plus de 5% du CA)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Charbon							
<i>Exploration, extraction, raffinage de charbon thermique ou de la fourniture de produits ou services conçus pour ces activités</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
<i>Emetteurs dont plus de 5% du chiffre d'affaires est exposé à la production d'électricité et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les accords de Paris.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Sociétés dont plus de 10% du CA est exposé à la production d'électricité à base de charbon ou celles dont moins de 10% du CA est exposé à la production d'électricité à base de charbon et qui ne sont pas engagées dans un programme contraignant et vérifiable de sortie à moyen terme (3 à 5 ans) ni incluant une progression significative de la part des énergies renouvelable dans le mix énergétique.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Activité liée au charbon métallurgique (y compris distribution, transport et production d'équipement et de services) si plus de 33% du CA est réalisé avec des clients dont l'activité est liée au charbon</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeux d'argent							
<i>Sociétés dont le CA lié aux jeux d'argent est supérieur à 5% du CA total</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pétrole conventionnel et non conventionnel							
<i>Sociétés dont le chiffre d'affaires est lié à l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels et conventionnels</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Sociétés dont plus de 25% du chiffre d'affaires est lié à l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Matières premières agricoles							
<i>Exclusion de tous les sous-jacents concernant les matières premières agricoles</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
Huile de palme							
<i>Producteurs et distributeurs d'huile de Palme</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
Biocides							
<i>Production/distribution de biocides > 15% du CA</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
Exclusion territoriale							
<i>Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ainsi que tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
Controverses & Notation							
<i>Controverses critiques (red Flag MSCI) et controverses identifiées par le comité réputation d'Amplegest</i>	<input checked="" type="checkbox"/>						
<i>Sociétés dont la note ESG MSCI Research est CCC</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge des OPC auxquels s'applique ce Code

AMPLEGEST

50 Boulevard Haussmann,

75009 Paris

<https://www.amplegest.com/>

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

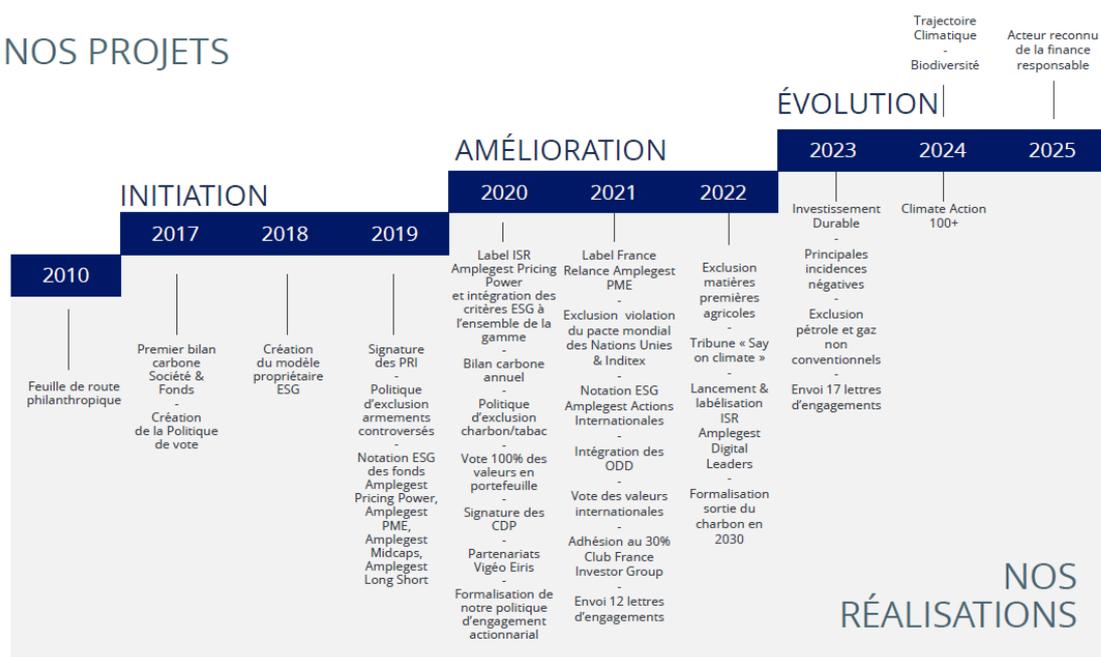
Historique de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest

Depuis sa création en 2007, Amplegest a fait de ses valeurs (Cohérence, Courage et Symétrie des attentions), le fer de lance de son développement. Ces dernières ont dans un premier temps nourri son approche philanthropique puis dans un second temps, son approche d'investisseur responsable.

- En 2018, Amplegest a développé sa propre méthodologie d'analyse et d'intégration des critères extra-financiers, un modèle propriétaire fondé sur la Transparence et le Dialogue : le modèle **GEST** (pour une meilleure **G**ouvernance, un **E**nvironnement maîtrisé et un **S**ocial plus juste, en toute **T**ransparence).
- En 2019, nous avons noté, à travers notre modèle GEST, un premier OPCVM : **Amplegest Pricing Power**.
- La même année, l'équipe ESG et les gérants ont défini leur politique d'exclusion composé d'exclusions normatives, d'exclusion sectorielles et de controverses jugées critiques ou pouvant porter atteinte à la réputation d'Amplegest.
- En 2020, formalisation de notre politique d'engagement actionnarial. Le fonds Amplegest Pricing Power obtient le **label ISR**.
- En 2021, nous avons décliné le modèle GEST (univers européen) pour construire le modèle **GEST World** (univers Monde).
- En 2022, nous avons lancé le premier fonds article 9 : **Amplegest Digital Leaders**, qui a obtenu le **label ISR** fin 2023.
- En 2023, nous avons mis en place notre modèle **GID** (Gérer l'Investissement Durable) permettant de définir le caractère durable (au sens SFDR) le caractère durable d'un investissement (3 critères cumulatifs afin qu'une entreprise soit considérée comme durable : Une contribution positive, aucun préjudice important, une bonne gouvernance).
- Au premier semestre 2024, Amplegest a implémenté deux nouveaux modèles propriétaires **Celsius** (mesure des trajectoires climatiques) et **Bio** (politique Biodiversité).
- Au second semestre 2024, le fonds Amplegest Pricing Power US a obtenu le label ISR.

La frise chronologique ci-dessous retrace les principaux évènements marquants ayant contribué au développement de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest.

NOS PROJETS



Actualités et perspectives

Adhésion à de nouvelles initiatives

- Nous avons rejoint le Climate Action 100+ début 2024

Principes de la démarche d'investisseur responsable d'Amplegest

Notre démarche : un investissement durable associant responsabilité et performance financière

Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG dans tous ses fonds. Nous sommes en effet convaincus que les pratiques d'investissement socialement responsable (ISR) sont un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie. Et notre objectif est de financer l'économie réelle de manière résolument durable tout en soutenant et incitant les entreprises à de meilleures pratiques.

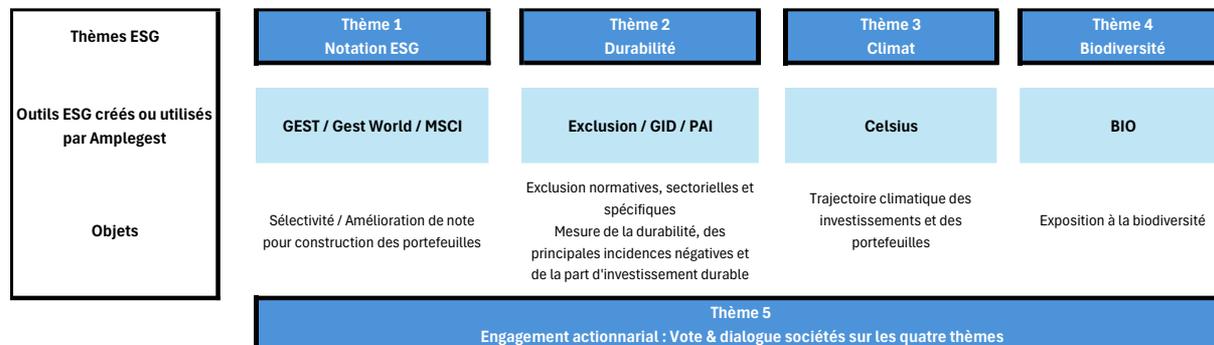
Afin de réaliser cet objectif, Amplegest a développé une politique ESG ambitieuse par étape successive en se dotant d'outils propriétaires permettant de développer des intensités d'intégration ESG différentes. Au 31/12/2023, tous les fonds ouverts d'Amplegest sont article 8 ou 9 (ou en cours de transformation en article 8) et utilisent peu ou prou quatre outils internes qui structurent leur analyse ESG autour de **4 thèmes : la notation, les exclusions normatives & la durabilité, le climat et la biodiversité.**

Notre analyse est par ailleurs complétée et/ou enrichie par un cinquième thème : notre politique d'Engagement qui s'exprime par le dialogue (discussions ou lettres) ainsi que par une politique de vote large, Amplegest votant à toutes les assemblées des positions individuelles détenues en portefeuille (sauf cas spécifiques).

Enfin, si une équipe ESG supervise les modèles et la notation, une grande partie des effectifs d'Amplegest, y compris plusieurs membres du Comité de Direction, sont associés à la définition de la

politique d'exclusion et des objectifs moyen terme au sein des 5 comités qui structurent la définition et la mise en place de notre stratégie ESG.

Notre démarche d'investisseur responsable



Thème 1 : La notation

- Nos modèles de notation propriétaires GEST et GEST World nous permettent de déployer selon les fonds concernés des approches en sélectivité ou en amélioration de note en monitorant des univers d'investissement différents, se classant ainsi sous l'approche Best in Universe.
- Un fonds (Amplegest Pricing Power US) utilise pour son approche en sélectivité un prestataire de donnée extérieur (MSCI) dont la méthodologie s'apparente à une approche best in Class.

Thème 2 : Les exclusions normatives & la durabilité

- Parce qu'ils représentent un risque important pour l'environnement et les populations, certains secteurs ou activités tels que le tabac, les armements controversés et le charbon thermique sont exclus de toutes nos solutions d'investissement. Les fonds labellisés d'Amplegest ont par ailleurs décidé d'exclure les sociétés dont plus de 30% du chiffre d'affaires est exposé à l'armement conventionnel ainsi que les sociétés dont le chiffre d'affaires est lié à l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles non conventionnels et conventionnels. De plus, toutes sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou résidant dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies sont exclues. Nous avons également exclu les entreprises qui disposent de controverses graves et répétées. Enfin nous avons ajouté une politique d'exclusion aux matières premières agricoles. La politique d'exclusion est plus largement détaillée sur le site internet www.amplegest.com dans la partie Investissement Responsable.
- Par ailleurs, notre modèle propriétaire GID est utilisé pour mesurer la part d'investissement durable de chaque fonds en cas d'engagement spécifique (certains fonds) et monitorer les principales incidences négatives propres à chaque société (tous les fonds). Notre définition de l'investissement durable selon SFDR est détaillée sur le site internet www.amplegest.com dans la partie Investissement Responsable.

Thème 3 : Le climat

- L'ambition d'Amplegest étant de s'aligner sur les accords de Paris, nous avons décidé de nous fixer les objectifs moyen et long terme suivants sur les fonds Actions : aligner la température de nos portefeuilles à 2.5° d'ici 2030, aligner la température de nos portefeuilles à 1.5° d'ici 2050.
- Notre modèle propriétaire Celsius (nourri par des données provenant d'un prestataire externe) permet d'analyser la stratégie et l'engagement des sociétés dans lesquelles nous investissons pour déterminer leur trajectoire climatique et calculer la température de nos portefeuilles afin de respecter

nos engagements. Notre définition politique climatique ainsi que notre modèle Celsius sont détaillés sur le site internet www.amplegest.com dans la partie Investissement Responsable.

Thème 4 : La biodiversité

- Notre modèle Bio mesure l'exposition de chaque société et de chaque portefeuille au thème de la Biodiversité en cherchant à quantifier les niveaux d'exposition aux zones sensibles, les engagements ainsi que l'existence de controverses environnementales. Notre politique Biodiversité est détaillée sur le site internet www.amplegest.com dans la partie Investissement Responsable.

Thème 5 : L'engagement actionnarial

Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. Depuis le 1er janvier 2020, les équipes de gestion Actions votent sur l'ensemble des titres détenus en portefeuille (sauf cas particulier) avec l'appui de leur partenaire Proxinvest Lewis Glass (analyse des résolutions).

Parallèlement, l'équipe ESG appuyée par les gérants a développé une politique d'engagement sur les sujets les plus sensibles (trajectoire climatique des entreprises, objectifs sociaux, Gouvernance) au travers de discussion avec les entreprises et/ou d'envoi de lettres d'engagement.

Notre rapport de vote et d'engagement est disponible sur le site internet www.amplegest.com dans la partie Investissement Responsable.

Une démarche évolutive

Conscient du caractère évolutif de l'ESG, nous avons fait le choix de développer une démarche dynamique et évolutive capable de :

- S'adapter aux évolutions à venir (flexibilité de nos modèles propriétaires GEST, GEST World, GID, Celsius et BIO) en captant l'évolution des entreprises dans le domaine ESG et en mesurant les progrès accomplis chaque année.
- Intégrer de nouvelles thématiques en fonction des discussions et sensibilités de nos clients
- Influencer les entreprises au travers d'un dialogue constructif lors de nos rencontres ou de nos correspondances.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Les étapes clés de la formalisation de notre démarche d'investisseur responsable :

A l'exemple du développement d'Amplegest, il nous a semblé important de réaliser ces différentes étapes selon une démarche de progression dynamique et avisée afin d'inscrire notre démarche d'investisseur responsable dans la durée. La formalisation de notre démarche d'investisseur responsable a été portée à la fois en interne auprès des collaborateurs d'Amplegest ainsi qu'en externe auprès de nos clients et investisseurs.

Formalisation en interne : L'objectif de la formalisation de notre démarche en interne est d'accompagner les équipes dans la compréhension et l'appropriation du sujet. L'équipe ESG (composée de gérants, d'analystes financiers et extra-financiers) est au cœur de cette mission. La transversalité de cette équipe permet une diffusion homogène de l'information au sein des différents départements d'Amplegest :

- Présentations à l'ensemble des équipes de la démarche d'investisseur responsable et des dernières actualités :
 - Organisation d'une fresque du climat, présentation de notre engagement actionnarial, présentation de notre politique d'exclusion, présentation de notre démarche ESG
- Présentations spécifiques aux équipes de vente et de gestion,
 - Présentation de l'ESG au sein d'Amplegest et des nouveautés
- Sensibilisation des équipes de risque, vente et gestion par la participation à des événements de place,
 - Lettre semestrielle à visée pédagogique envoyée à l'ensemble des collaborateurs : lettre sur la mixité au sein des entreprises, lettre sur notre rapport d'engagement actionnarial, lettre sur le scope 3 de l'empreinte carbone des entreprises, lettre sur le greenwashing, lettre sur l'intelligence artificielle

Formalisation en externe : L'objectif de notre formalisation externe est de sensibiliser et de promouvoir l'ISR auprès de nos investisseurs et partenaires. A cet effet, les équipes marketing et de vente collaborent activement avec l'équipe ESG afin de transmettre, de la manière la plus transparente et accessible, une information exhaustive de nos différentes initiatives :

- Informations à destination de nos investisseurs et partenaires : nous accordons beaucoup d'importance à l'accessibilité et à la transparence des informations communiquées à nos investisseurs et partenaires. Aujourd'hui, les informations relatives à la prise en compte des critères ESG, notre modèle propriétaire, nos initiatives ainsi que nos engagements par notre gestion sont disponibles sur notre site Internet dans la revue « Investissement Durable »
- Sensibilisation des clients et investisseurs : afin de faire adhérer nos clients et investisseurs à notre démarche d'investisseur responsable, l'équipe commerciale en collaboration avec l'équipe ESG organise régulièrement des présentations de notre démarche d'investisseur responsable et communique les lettres ESG semestrielles également adressées aux collaborateurs en interne (cf ci-dessus).

2.4 Comment est appréhendée la question des risques /opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

La combinaison de notre politique d'exclusion, de nos quatre modèles propriétaires (Gest/Gest World pour la notation ESG, GID pour l'investissement durable, Celsius pour le climat et BIO pour la biodiversité) et de notre politique d'engagement actionnarial (Vote et lettres d'engagement) nous permet d'identifier les risques de durabilité et dans le même temps de détecter les opportunités ESG.

L'identification des risques ESG :

- Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Elle fait place au dialogue en permettant aux entreprises d'apporter des éléments complémentaires à notre analyse afin de ne pas exclure de manière systématique et non justifiée une entreprise de notre univers d'investissement. A ce titre et en raison de la menace et des risques qu'ils peuvent représenter pour les populations et l'environnement, le tabac, le pétrole et le gaz non conventionnel, l'huile de palme, l'armement controversé et le charbon sont exclus de toutes nos solutions d'investissement pour les fonds labellisés.
- Nos modèles GEST et GEST World, construits autour des trois piliers de l'ESG, intègrent plus d'une trentaine de critères sur trois volets : quantitatif, évolutif et discrétionnaire. Cette approche tridimensionnelle nous permet d'identifier une grande quantité de risques matérialisés par la note ESG attribuée à l'entité. De manière plus spécifique, les controverses sont identifiées dans le volet discrétionnaire de chacun des trois piliers. L'absence d'objectif clair en termes de réduction des gaz à effet de serre (ci-après « GES »), de code de conduite, d'audit de la chaîne d'approvisionnement ou de mesures anticorruptions sont autant de risques identifiés dans le volet discrétionnaire de notre modèle propriétaire.
- Notre modèle GID (Gérer l'Investissement Durable), construit autour de 3 critères cumulatifs qui permettent d'identifier les investissements durables.
- Notre modèle Celsius qui intègre l'outil ITR de MSCI Research permet de mesurer la trajectoire climatique des investissements et des portefeuilles
- Notre modèle BIO analyse la sensibilité des sociétés au risque de biodiversité.

L'identification des risques climatiques :

Les risques climatiques sont identifiés et pris en compte tout au long de notre process de sélection de titres au sein des fonds labellisés.

- Dans notre politique d'exclusion sectorielle du charbon thermique et métallurgique ainsi que du pétrole et du gaz conventionnel et non conventionnel pour les fonds labellisés.
- Dans la note ESG attribuée aux sociétés de nos univers d'investissement sur le pilier Environnemental qui est utilisée soit pour réduire l'univers d'investissement (sélectivité), soit pour noter le portefeuille (amélioration de note).
- Dans les indicateurs d'impact sélectionnés qui doivent surperformer les univers d'investissement ou les indices de référence.
- Dans notre engagement climatique consistant à aligner la température de nos portefeuilles aux accords de Paris à l'horizon 2050 à l'aide de notre outil propriétaire Celsius.

- Dans notre politique d'engagement et de dialogue avec les émetteurs faisant l'objet d'une vigilance renforcée.

De nouveaux thèmes d'investissements peuvent éventuellement être intégrés lors de la mise à jour de nos modèles propriétaires en fonction de leur importance et de leur pertinence vis à vis de notre approche.

Détecter les opportunités ESG :

Parce qu'il est difficile de juger de la qualité de l'engagement des entreprises à la simple lecture de leur rapport annuel, notre approche tridimensionnelle composée des volets quantitatif, évolutif et discrétionnaire, nous permet également de détecter les opportunités d'investissement ESG à travers la notation de l'entité.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Notre équipe ESG est au cœur de notre démarche d'investisseur responsable. Elle est composée de gérants, d'analystes financiers et extra-financiers qui épaulent au quotidien les équipes de gestion dans notre démarche d'investisseur responsable.

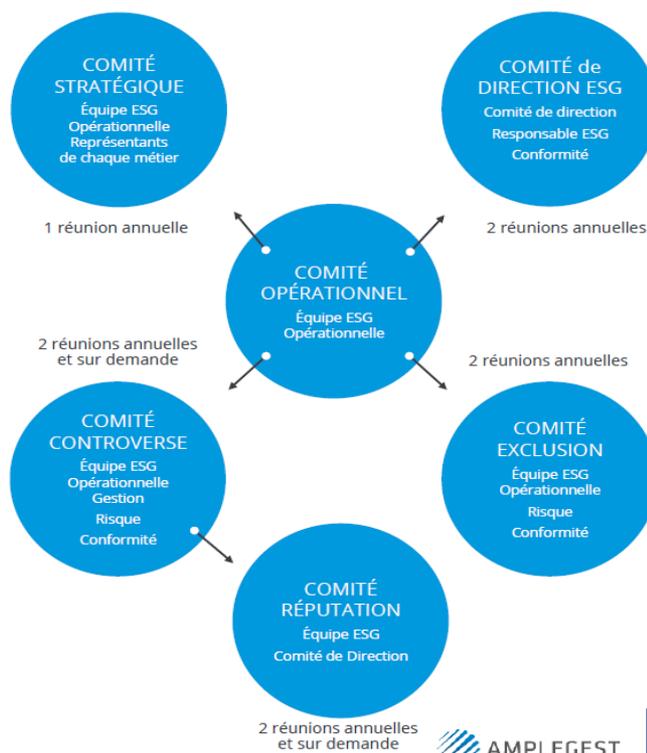
Elle gère le travail d'analyse et de notation ESG des entreprises de nos univers d'investissement ainsi que les autres modèles propriétaires. Elle accompagne les gérants dans la conduite de leur engagement (vote et envoi de lettres d'engagement).

Notre organisation : Au cœur de notre organisation, le comité opérationnel ESG

Composé d'une équipe de cinq personnes, le comité opérationnel ESG définit les principaux axes de travail, gère la liste des exclusions et des controverses, entretient les modèles propriétaires, dialogue avec les entreprises dans le cadre de l'engagement actionnarial, et coordonne les relations avec les prestataires externes.

En liaison étroite avec le comité de direction d'Amplegest, l'équipe ESG structure sa mission autour de **cinq comités** qui associent des représentants de tous les départements activités d'Amplegest (gestion institutionnelle, gestion privée, conformité, contrôle des risques, comité de direction).

Comités ESG	Membres	Principales missions	Fréquence
Comité opérationnel	Equipe ESG (6 personnes, 3,5 ETP)	Conception, suivi et mise à jour des modèles propriétaires, reporting ESG, définition du périmètre des exclusions, monitoring des controverses, définition et suivi de la politique de vote, liaison avec le comité de direction	mensuelle
Comité exclusion	Gérants, analystes, Contrôle des risques, gérants privés	Valide la liste des exclusions sectorielles et normatives	semestrielle
Comité Controverse	Comité opérationnel, Gérants, analystes Risque, Conformité	Examine la nature des controverses, statue sur leur gravité en cas de nouvelle controverse	semestrielle et sur demande
Comité réputation	Comité de direction, responsable ESG et analyste ESG	Statue sur les titres faisant l'objet d'une controverse de nature à engager la réputation d'Amplegest	semestrielle et sur demande
Comité stratégique	6 membres du comité opérationnel, chargée de conformité, contrôleur des risques, chargé de Middle Office	Assiste le comité opérationnel sur les sujets transversaux (label, PRI, vote, veille...)	annuelle
Comité de direction ESG	Comité de direction et responsable ESG	Définition des grandes orientations de la politique ESG, suivi des objectifs, validation des budgets	semestrielle



2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Comme indiqué précédemment, l'équipe ESG opérationnelle (Comité opérationnel) compte cinq membres et est assistée de manière ponctuelle par les différents membres du comité Stratégique ESG, représentant environ 3.5 personnes en équivalent temps plein.



2.7 Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Nos initiatives généralistes (2019 et 2021) et environnement/climat (2020, 2023 et 2024) :



2.8 Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Au 31/10/2024, le groupe Amplegest gère un peu plus de 3,8 milliards d'euros d'actifs sous gestion avec 1.3 milliard d'euros d'encours gérés par le département Asset Management.

Au sein du département Asset Management, les trois OPCVM Actions labellisés, **Amplegest Pricing Power**, **Amplegest Pricing Power US** et **Amplegest Digital Leaders**, totalisaient 647m€ d'encours total.

A cette même date, les autres OPCVM actions d'Amplegest ayant adopté une approche d'intégration ESG – Article 8 (Amplegest MidCaps, Amplegest PME, Adara et Amplegest Long Short) représentaient un encours total de 214m€.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Avec la labélisation des fonds **Amplegest Pricing Power**, **Amplegest Pricing Power US** et **Amplegest Digital Leaders**, les actifs ISR représentent (au 31/10/2024) 49.8% des encours totaux sous gestion du département Asset Management et 17 % des encours totaux de la société Amplegest.

2.10 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion?

Nom de l'OPC : **Amplegest Pricing Power**

Actif net au 31/10/2024 : 443 millions d'euros

Date de création : 2007

Devise : Euros (€)

Stratégies ISR : Intégration ESG | Exclusions

Indice de référence : Bloomberg Eurozone Developed Markets Large & Mid Cap Net Return (dividendes réinvestis)

Date d'obtention du label ISR : 12/11/2020

Labels : Label ISR de l'Etat Français

Lien vers la documentation : <https://www.amplegest.com/nos-fonds/amplegest-pricing-power/ac>

Nom de l'OPC : **Amplegest Digital Leaders**

Actif net au 31/10/2024 : 43 millions d'euros

Date de création : 2022

Devise : Euros (€)

Stratégies ISR : Impact | Thématique | Intégration ESG | Exclusions

Indice de référence : Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted Net Return Index EUR (dividendes réinvestis)

Date d'obtention du label ISR : 03/11/2022

Labels : Label ISR de l'Etat Français

Lien vers la documentation : <https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-digital-leaders/shares/fr0014009yz2-ac>

Nom de l'OPC : **Amplegest Pricing Power US**

Actif net au 31/10/2024 : 161 millions d'euros

Date de création : 2013

Devise : Euros (€)

Stratégies ISR : Intégration ESG | Exclusions

Indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid cap net return index USD (dividendes réinvestis)

Date d'obtention du label ISR : 04/12/2024

Labels : Label ISR de l'Etat Français

Lien vers la documentation : <https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr0011382225-ac>

3. Données générales sur les OPC présents dans ce code de transparence

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des OPC ?

Nous sommes convaincus que les pratiques d'investissement socialement responsable constituent un levier indispensable pour permettre aux marchés financiers de jouer un rôle plus vertueux dans l'économie. Pour cette raison, en tant que gestionnaire d'actifs, Amplegest a choisi d'investir de façon responsable en prenant en compte les risques extra-financiers par le biais de l'intégration ESG et en dialoguant avec les entreprises.

De manière générale, notre objectif est le financement de l'économie réelle de manière durable tout en soutenant et en incitant les entreprises à de meilleures pratiques afin d'avoir un impact positif sur la société.

Les fonds de la gamme Actions d'Amplegest sont gérés activement selon un processus de gestion dit « *stock picking* ». Les gérants analysent leur univers d'investissement selon des critères financiers et extra-financiers leur permettant d'avoir une connaissance globale et poussée de l'entité analysée.

A ce titre, en intégrant pleinement des critères ESG dans leur gestion, **les OPC labellisés Amplegest Digital Leaders, Amplegest Pricing Power et Amplegest Pricing Power US** poursuivent plusieurs objectifs simultanés :

Avoir un impact social, environnemental et de gouvernance positif : grâce à la dimension « globale » de notre méthode ESG, la prise en compte des critères extra-financiers, et plus particulièrement dans le cas des OPC labellisés ISR et labellisé Relance, nous permet d'identifier les acteurs ayant un impact environnemental, social et de gouvernance positif sur la société. En sélectionnant ces acteurs au travers de nos fonds, nous nous efforçons de les accompagner afin de soutenir leur démarche et ainsi amplifier les impacts positifs qui en découlent. Chacun de nos fonds d'intégration ESG et labellisé (ISR et Relance) fait état de mesures de suivi permettant d'apprécier la qualité Environnementale, Sociale et/ou de Gouvernance des émetteurs. De manière complémentaire, notre politique d'exclusion ainsi que notre gestion des controverses nous permettent également de « pénaliser » certains acteurs sur le terrain des exclusions sectorielles et/ou des controverses (droits humains notamment) et ainsi mettre en exergue les bons acteurs.

Identifier les risques : au sein des entreprises, les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance peuvent représenter des risques qu'il est indispensable de quantifier afin de mieux les gérer au sein des portefeuilles. Ces risques sont d'autant plus importants que notre univers d'investissement est constitué majoritairement des pays de l'OCDE caractérisés par une forte médiatisation. Nos modèles propriétaires ou externes permettent d'identifier les risques par le biais de plusieurs éléments : exclusion de certaines valeurs par le biais de notre politique d'exclusion, identification des moins bonnes notes ESG par le biais de la notation et identification et prise en compte des controverses au sein de la note ESG globale.

Détecter les opportunités d'investissement : dans le prolongement de l'identification des risques, l'analyse des critères ESG permet également à nos gérants de détecter les entreprises les plus vertueuses et ou les plus avancées sur ces thématiques. L'approche « globale » et par pilier des modèles de notation utilisés nous permet d'identifier les éventuelles opportunités d'investissement dans le domaine de l'ESG.

Inciter les entreprises à de meilleures pratiques : nos gérants nourrissent également l'idée qu'à travers leurs décisions d'investissement, fondées sur une analyse financière et extra-financière, ils incitent les sociétés à de meilleures pratiques en termes d'environnement, de social et de gouvernance. Ces incitations sont d'autant plus fortes que les processus de gestion de nos différents fonds accordent une

place importante au dialogue avec les entreprises. Les gérants sont amenés à interroger les dirigeants sur leur prise en compte des enjeux ESG au travers d'entretiens ou de lettres d'engagement. Notre rapport annuel d'engagement et d'exercice des droits de vote nous permet de mesurer la qualité de notre activité actionnariale. Il est disponible sur le site www.amplegest.com dans la partie Investissement responsable.

Dans le cadre de leur démarche ISR et/ou à impact, les fonds labellisés d'Amplegest ont placé les critères extra-financiers au même niveau que les critères financiers. Tant sur le plan de la sélection des valeurs que dans la gestion des pondérations, ces fonds poursuivent l'idée suivante : l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance permettront d'identifier les risques potentiels et détecter les opportunités d'investissement créatrices de valeur pour une croissance durable et pérenne.

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des OPC ?

Nos moyens humains :

L'évaluation ESG des émetteurs est sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle ESG composée d'un responsable ESG, d'une analyste extra financière et de gérants ainsi que d'un responsable de la gestion sous mandat. L'équipe est dirigée par Stéphane Cuau, responsable ESG et gérant du fonds Amplegest Long Short.

Sur certains points spécifiques tels que le vote aux assemblées générales, les exclusions de l'univers d'investissement ainsi que les controverses, l'équipe ESG opérationnelle est épaulée par le comité Exclusion, le comité Réputation, le comité Controverse ainsi que le comité Stratégique ESG.

Vous retrouverez la composition ainsi que le fonctionnement des équipes à la [question 2.5](#) de ce Code de transparence.

L'évaluation ESG des émetteurs repose d'abord sur la recherche et l'analyse de notre propre département d'analyse financière et extra-financière sous la responsabilité de Stéphane Cuau, responsable ESG ainsi que sur de la recherche externe (MSCI research) pour les fonds dont l'univers d'investissement dépasse l'Europe. Ainsi que décrit en partie 2.6, l'équipe ESG se compose des cinq membres suivants :

- **Stéphane Cuau**, responsable ESG – gérant Amplegest Long Short
- **Lou Coppermann**, Analyste ESG – data analyste
- **Maxime Durand**, co-responsable de la notation ESG – co-gérant Amplegest Pricing Power,
- **Abdollah Sardi**, Responsable automatisation ESG - Gérant Amplegest Digital Leaders
- **Alexandre Neuvy** – Représentant gestion sous mandat

Nos moyens techniques :

Le département d'analyse d'Amplegest dispose des moyens techniques suivants :

- Le pôle Asset Management dispose de sept terminaux Bloomberg, et a souscrit aux services de recherche des brokers/intermédiaires sélectionnés chaque année (16 brokers en 2023).
- Les modèles de screening de notre univers ont été développés en interne sur Excel.
- Les modèles internes de prévision des résultats et de valorisation (environ 400 modèles) ont été développés sur Excel en interne et constituent le cœur de la recherche. Ils sont complétés par des meetings avec les sociétés, par des participations à des visites de sites et à des salons professionnels ainsi qu'une analyse en profondeur des barrières à l'entrée.

- L'analyse ESG qui complète ces modèles a d'abord été développée en interne et repose sur une analyse propriétaire développée sur Excel et Python ainsi que sur l'utilisation de données fournies par trois partenaires extérieurs (MSCI, Trucost et CDP)
- Notre partenariat avec MSCI qui a pour objectif la collecte de données ESG pour des valeurs hors Europe, les controverses ainsi que de données intégrées dans nos modèles Climat (Celsius) et Biodiversité (BIO).
- La mise en œuvre de la politique de vote s'appuie sur les recommandations d'un partenaire extérieur (Proxinvest) en fonction des critères préalablement définis par Amplegest.

L'équipe ESG dispose, plus spécifiquement sur l'ESG, des moyens suivants pour alimenter son modèle propriétaire :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- D'un fournisseur externe de données financières et non financières Bloomberg pour l'extraction des données des rapports annuels,
- D'abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
 - La plateforme de données environnementales du *Carbon Disclosure Project* (CDP)
 - La plateforme *Eboard* de Trucost pour les données du pilier Environnement et le calcul de l'empreinte carbone.
- La plateforme MSCI pour accéder à des données ESG internationales et aux controverses
- Les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest, pour notre politique d'engagement et d'exercice des droits de vote,
- Les publications d'analyse des Brokers et des prestataires
- De meetings sociétés et de visites de sites,
- De conférences professionnelles.

Nos partenaires de confiance :

L'équipe ESG sélectionne rigoureusement ses partenaires. A ce jour, la société fait appel à Trucost pour les données du pilier Environnement, Proxinvest pour sa politique de vote, et à MSCI pour des données ESG internationales, les controverses et certaines données climatiques.

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les OPC ?

Amplegest a développé un modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises principalement européennes, le modèle GEST, autour des trois piliers de l'ESG et intégrant plus d'une trentaine de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Pour le fonds **Amplegest Pricing Power**, ces critères rassemblent neuf thèmes d'investissement :

- **L'analyse du pilier Environnement** repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques environnementaux au travers de l'intensité carbone (direct plus premier tiers des fournisseurs) et de l'impact environnemental hors carbone (direct et indirect) c'est à dire l'utilisation de l'eau, le rejet de polluants de l'eau et de la terre, le rejet de polluants de l'air et l'utilisation de ressources naturelles.
- **L'analyse du pilier Social** repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques sociaux au travers de l'attention portée aux salariés ainsi que de la santé et la sécurité des salariés et du traitement des fournisseurs.
- **L'analyse du pilier Gouvernance** repose sur l'analyse des opportunités et/ou risques de gouvernance au travers de la rémunération des dirigeants, de l'indépendance des administrateurs, de l'indépendance du comité d'audit, et du droit des actionnaires.

Chaque pilier est pondéré ainsi : 30% pour le pilier environnemental, 40% pour le pilier social et 30% pour le pilier de gouvernance. Pour chaque pilier, l'analyse quantitative constitue 50% de la note, l'analyse évolutive 25% et l'analyse discrétionnaire 25%. Les critères sont les suivants :

Note Environnement

30 %

Intensité carbone

- Ratio émissions de Carbone

Impacts environnementaux (hors carbone) directs et indirects

- Traitement de l'eau
- Polluant de l'eau et de la Terre
- Polluant de l'air
- Ressources naturelles

Note Gouvernance

30 %

Rémunération

- % directeurs non exécutifs au sein du comité fixant la rémunération
- Convention de parachutes dorés

Indépendance des administrateurs

- Dualité de PDG
- % directeurs non exécutifs à la Direction
- % directeurs indépendants à la Direction

Droit des actionnaires

- Pillules empoisonnées
- Système de droit de vote double



Note Social

40 %

Attention portée aux salariés

- Taux de rotation du personnel
- % employés syndiqués
- % femmes au sein des effectifs
- Ratio de femmes au sein du management/employés
- Politique sur l'égalité des chances anti-corruption

Sécurité et Santé

- Taux des incidents du travail avec arrêt
- Taux de fréquence des accidents
- Décès/1000 employés
- Politique de sécurité et santé

Traitement des fournisseurs

- Politique des Droits de l'Homme
- Politique de lutte contre le travail des enfants
- Politique de rémunération équitable
- % fournisseurs audités
- % fournisseurs en rupture avec la politique de compliance

S'agissant du fonds **Amplegest Digital Leaders**, l'univers d'investissement étant plus vaste et plus international, nous avons décliné notre modèle GEST décrit plus haut, pour créer GEST World. Dans ce dernier modèle, nous utilisons les données/scores fournis par MSCI par pilier (E, S et G). Au sein du modèle GEST World, les 3 piliers E, S et G (pondérés respectivement à 40%, 30% et 30%) se regroupent en 10 thèmes et 35 problématiques ESG clés :

3 piliers	10 thèmes	35 problématiques ESG clés	
Environnement	Changement climatiques	Émissions carbonees Vulnérabilité au changement climatique	Financement de l'impact environnemental Empreinte carbone du produit
	Capital Naturel	Stress hydrique Biodiversité et utilisation des sols	Approvisionnement en matières premières
	Pollution et déchets	Émissions et déchets toxiques Matériaux d'emballage et déchets	Déchets électroniques
	Opportunités environnementales	Technologies propres Construction verte	Énergies renouvelables
Social	Capital humain	Gestion du travail Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement	Développement du capital humain Santé et sécurité
	Responsabilité du produit	Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Santé et risques démographiques	Vie privée et sécurité des données Investissement responsable Sécurité des produits financiers
	Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé	Relations avec la communauté
	Opportunités sociales	Accès aux communications Accès aux finances	Accès aux soins de santé Opportunités en matière de nutrition et de santé
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Rémunération Comptabilité
	Comportement de l'entreprise	Ethique des affaires	Transparence fiscale

S'agissant du fonds **Amplegest Pricing Power US**, l'univers d'investissement étant principalement constitué de sociétés américaines, nous avons opté pour le système de notation externe MSCI Research.

Amplegest utilise le "**Weighted Average Key Issue Score**" de la méthodologie MSCI. Ce score est calculé à partir de la moyenne pondérée des scores des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance. MSCI ajuste la pondération des trois piliers selon les secteurs en s'appuyant sur des éléments d'analyse de matérialité.

- Score des Piliers Environnemental et Social (0-10) :
 - o Chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept questions clés environnementales et sociales, choisies parmi un total de 27 questions clés. Le pilier environnemental comprend 13 questions clés et le pilier social en comprend 14.
 - o Les questions environnementales et sociales pertinentes pour une entreprise sont sélectionnées en fonction de son exposition aux risques ESG potentiellement importants, déterminés par des facteurs spécifiques aux secteurs et aux marchés.
- Score du Pilier de la Gouvernance (0-10) :

- Mesure les pratiques de gouvernance à travers 6 questions clés (cf. tableau 1), y compris la composition du conseil d'administration, les politiques de rémunération et les pratiques de transparence.
- Utilise un modèle de notation basé sur des indicateurs clés de gouvernance.

Prise en compte des controverses :

- Les controverses sont intégrées dans les scores de gestion pour les questions clés environnementales et sociales.
- Elles influent aussi sur les scores du pilier de gouvernance par des ajustements basés sur les métriques clés.

3.4 Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par les OPC ?

Les OPC d'Amplegest prennent en compte les risques et les opportunités spécifiques liés au changement climatique en mettant particulièrement l'accent sur la mesure des émissions de carbone des sociétés ainsi que sur leur trajectoire climatique. En ligne avec les accords de Paris, l'objectif d'Amplegest est d'aligner la « température des OPC » à 1.5% en 2050 en sélectionnant les acteurs les plus vertueux.

Pour mettre en œuvre leur politique ESG et atteindre leurs objectifs, les OPC utilisent plusieurs critères/outils permettant de sélectionner les investissements au regard des enjeux climatiques.

- Exclusion : Le changement climatique est tout d'abord pris en compte dans le cadre de notre politique d'exclusion au travers de l'exclusion du secteur du charbon pour tous les fonds, ainsi que celui du Pétrole et du Gaz conventionnel et non conventionnel pour les fonds labellisés ISR (**Amplegest Pricing Power, Amplegest Pricing Power US et Amplegest Digital Leaders**).
- Notation : Les principes et critères liés au changement climatique sont ensuite pris en compte par les fonds au sein de la note Environnementale qui est utilisée dans les approches en amélioration de note ou en sélectivité.
- Indicateurs : les fonds Amplegest Pricing Power et Amplegest Digital Leaders se sont engagés à ce que leur empreinte carbone surperforme leur univers d'investissement. Le fonds Amplegest Pricing Power US a lui retenu l'indicateur intensité carbone.
- Trajectoire climatique : notre modèle propriétaire Celsius (qui repose sur l'approche ITR de MSCI Research) permet de monitorer la trajectoire climatique des investissements tout comme la température des portefeuilles pour respecter notre objectif d'alignement avec les accords de Paris.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Pour des raisons historiques et géographiques (les fonds d'Amplegest ont des univers d'investissement très différents), nous avons retenu une approche différenciée et mis en place plusieurs méthodologies en construisant d'abord un modèle propriétaire sur l'Europe (GEST) qui a ensuite été décliné sur le reste du monde avec la prise en compte de données externes MSCI (GEST World) puis nous avons récemment décidé d'adopter le système de notation MSCI pour l'univers d'investissement américain qui porte ses propres spécificités.

Les modèles GEST et GEST World

Les éléments du modèle propriétaire GEST rassemblent neuf thèmes d'investissement et comptabilisent une trentaine de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les éléments du modèle GEST World rassemblent 10 thèmes d'investissements et 35 problématiques ESG clés.

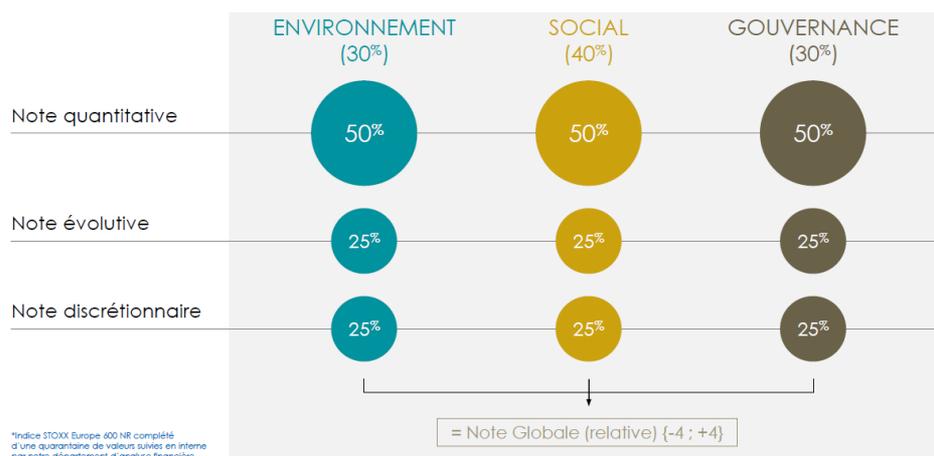
Pour plus de détails sur les critères, veuillez-vous référer à la [question 3.3](#) du Code de transparence.

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle propriétaire ainsi que le modèle GEST World définissent une note ESG comprise entre -4 et +4.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

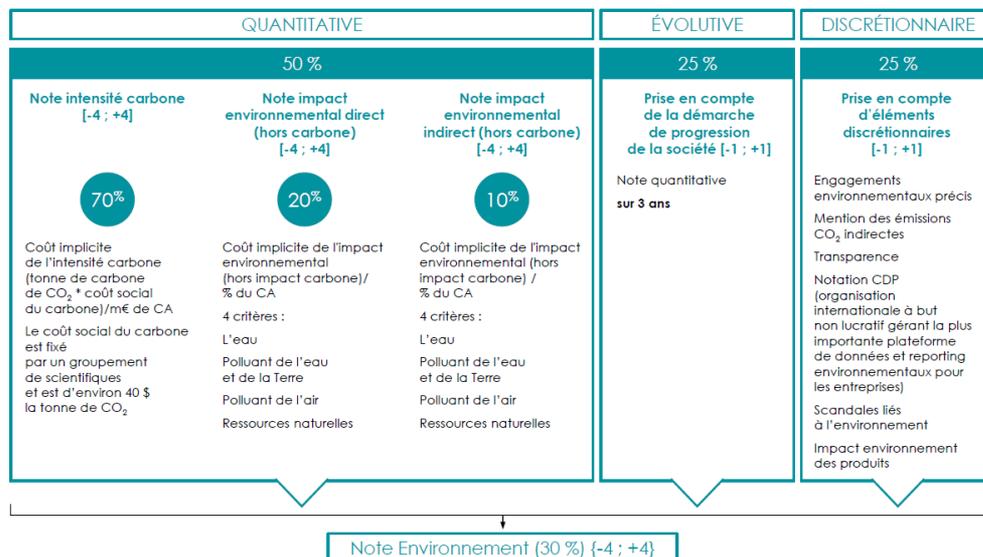
- *Une note quantitative* : Pour le modèle GEST, les données des deux piliers Social et Gouvernance sont issues des rapports annuels des sociétés (extraites via l'outil Bloomberg). Pour les données du pilier Environnement, la société fait appel à son partenaire Trucost (extraction via la plateforme Eboard). En ce qui concerne GEST World, les données/scores proviennent de MSCI.
- *Une note évolutive* : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative sur 3 ans.
- *Une note discrétionnaire* : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec MSCI pour les 2 modèles propriétaires GEST et GEST World.

La pondération de chacune des notes et des piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante que celle des piliers Environnement et Gouvernance.

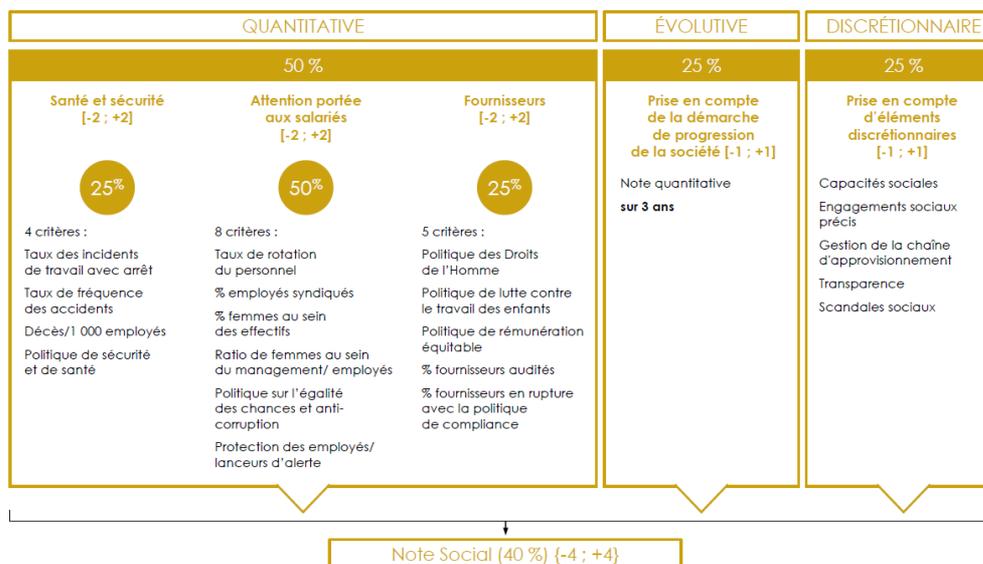


Pour le modèle GEST

Veillez trouver la décomposition des piliers ci-dessous :



À noter : pour les données relatives à la note Environnement, nous faisons appel à notre partenaire Trucost (cf. slide 44)



À noter : les données sont issues des rapports annuels des entreprises.

QUANTITATIVE				ÉVOLUTIVE	DISCRÉTIONNAIRE
50 %				25 %	25 %
Indépendance [-2 ; +2]  3 critères : Dualité de PDG % Administrateurs non exécutifs % Directeurs indépendants	Audit [-2 ; +2]  2 critères : % de Directeurs indépendants au Comité Indépendance du Président du Comité d'Audit	Rémunération [-2 ; +2]  2 critères : % de Directeurs non exécutifs au sein du Comité fixant la rémunération Convention de Parachutes dorés	Droit des actionnaires [-2 ; +2]  2 critères : Pillules empoisonnées Système de droit de vote double	Prise en compte de la démarche de progression de la société [-1 ; +1] Note quantitative sur 3 ans	Prise en compte d'éléments discrétionnaires [-1 ; +1] Stabilité du conseil d'administration Rémunération Évocation de l'importance de l'E, S et G par le CEO Corruption et compétitivité Récompenses ESG
 Note Gouvernance (30 %) {-4 ; +4}					

Concernant les controverses, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » (-1) dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG.

Pour le modèle GEST World

Veillez trouver ci-dessous les différents thèmes d'investissements et problématiques ESG clés :

QUANTITATIVE				ÉVOLUTIVE	DISCRÉTIONNAIRE
50 %				25 %	25 %
Changement climatique 4 critères : Emissions carbonees Vulnérabilité au changement climatique Financement de l'impact environnemental Empreinte carbone du produit Responsabilité du produit 6 critères : Sécurité et qualité des produits Sécurité chimique Santé et risques démographiques Vie privée et sécurité des données Investissement responsable Sécurité des produits financiers	Capital Naturel 3 critères : Stress hydrique Biodiversité et utilisation des sols Approvisionnement en matières premières Parties prenantes 2 critères : Approvisionnement controversé Relations avec les communautés Gouvernance d'entreprise 4 critères : Propriété et contrôle Conseil d'administration Rémunération Comptabilité	Pollution et déchets 3 critères : Emissions et déchets toxiques Matériaux d'emballage et déchets Déchets électroniques Capital Humain 4 critères : Gestion du travail Normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement Développement du capital humain Santé et Sécurité Comportement de l'entreprise 2 critères : Ethique des affaires Transparence fiscale	Opportunités environnementales 3 critères : Technologie propre Construction verte Energies renouvelables Opportunités sociales 4 critères : Accès aux communications Accès aux finances Accès aux soins de santé Opportunité en matière de nutrition et de santé	Prise en compte de la démarche de progression de la société Note quantitative sur 3 ans	Prise en compte d'éléments discrétionnaires Notation CDP (organisation internationale à but non lucratif gérant la plus importante plateforme de données et reporting environnementaux pour les entreprises) Target SBTi Scandales liés à l'environnement Contrôle de l'efficacité des politiques des droits de l'Homme de l'entreprise Scandales sociaux Féminisation des instances de gouvernance Rémunération liée à des objectifs ESG
 Note {-4 ; +4}					

→ www.amplegest.com

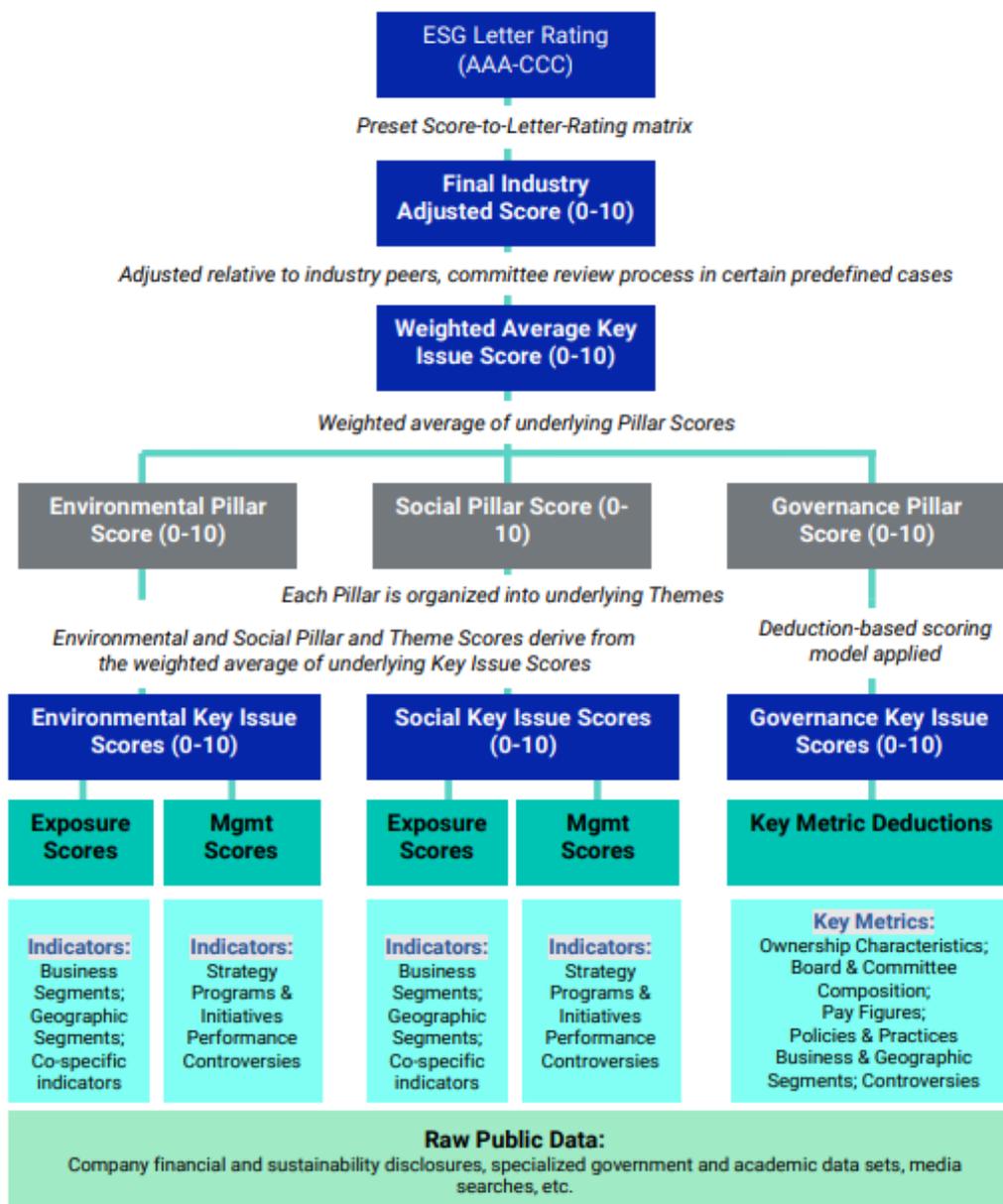
27

Concernant les controverses, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou un bonus « controverse » (-3 ; -2 ; -1 ; 0) dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG.

Pour plus de détails sur notre méthodologie Controverse, vous pouvez vous référer à la [question 3.6](#).

Pour le modèle MSCI

Veillez trouver ci-dessous les différents thèmes d’investissements et problématiques ESG clés :



Afin de réduire son univers d’investissement de 30% (méthode en sélectivité), Amplegest Pricing Power US utilise une partie du système de notation MSCI Research, à savoir les piliers Environnement (environmental pillar score), Social (Social pillar score) et Gouvernance (Governance pillar score) ainsi que la note ESG Globale (Weighted average key issue score). La note ESG MSCI peut exceptionnellement être ajustée d’un notch (Dans la limite de 10% du portefeuille en nombre de valeur) sur justification documentée par l’équipe ESG.

3.6 A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs

- Pour les modèles propriétaires GEST et GEST World : La fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs est annuelle pour les 2 piliers quantitatifs/évolutifs et au fil de l'eau pour le pilier discrétionnaire.
- Pour le modèle de notation externe MSCI, l'évaluation ESG des émetteurs est révisée au fil de l'eau par MSCI Research.

Gestion des controverses

Depuis juin 2023, Amplegest s'appuie sur l'outil MSCI Research pour monitorer les controverses au sein de son univers d'investissement, tout en effectuant sa propre veille et le cas échéant sa propre recherche pour détecter les nouvelles controverses, évaluer leur gravité et garder son agilité.

Les controverses identifiées par MSCI (4 catégories : green, yellow, orange, red) sont regroupées en trois catégories chez Amplegest (controverse modérée = Green + yellow, controverse sérieuse nécessitant surveillance = Orange, controverse critique = Red).

L'évolution du statut des controverses critiques MSCI est analysée mensuellement et communiquée à l'ensemble des équipes de gestion.

L'évolution du statut de l'ensemble des controverses est analysée trimestriellement et communiquée à l'ensemble des équipes de gestion.

Les controverses critiques (catégorie Red) figurent automatiquement sur la liste d'exclusion d'Amplegest.

Les fonds utilisant les modèles internes de notation GEST et GEST WORLD prennent en compte le statut, la nature et la fréquence des controverses au sein de la note discrétionnaire qui représente 25% de la note finale (voir partie 3.5 de ce document). Une valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG (cf Code de Transparence d'Amplegest section 2.5).

Les fonds utilisant le modèle MSCI prennent en compte les controverses au travers de la notation ESG de MSCI Research.

La politique de gestion des controverses est détaillée sur le site internet www.Amplegest.com dans la partie réservée à l'investissement durable.

4. Processus de gestion

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les résultats de la recherche ESG sont pris en compte de manière différente selon les fonds. Les OPC d'Amplegest en développent deux types d'approches : l'approche en sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) ou l'approche en amélioration de notes (notation du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement de départ ou réduit).

Amplegest Pricing Power

Le fonds Amplegest Pricing Power est un fonds labellisé ISR qui développe une approche en sélectivité et réduit son univers d'investissement de 20% à l'aide du modèle propriétaire GEST (élimination de 20% des valeurs les moins bien notées en utilisant les notes E, S, G ou ESG). L'analyse ESG du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

A partir de son univers d'investissement, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion de produits et de secteurs qui constituent un risque important pour l'environnement et les populations notamment le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz conventionnel et non conventionnel, l'armement controversés, ... (cf. Politique d'exclusion sur le site www.amplegest.com dans la partie consacrée à l'investissement responsable - documentation),
- Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses critiques (red flag MSCI) et exclues par le comité controverses et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses)
- Réduction de l'univers d'investissement d'au minimum 20% par exclusion des valeurs les moins bien notées au niveau des piliers ESG, E, S et G dans notre modèle propriétaire de notation GEST. Les sociétés les moins bien notées sur chacun de ces quatre piliers sont exclues sur une période de six mois jusqu'à la prochaine mise à jour de l'univers et de la notation GEST. Au 30/06/2024 et pour les six prochains mois, sont exclues toutes les sociétés dont les notes sont strictement inférieures à : -2.0 sur le pilier Environnement, -0.8 sur le pilier social, -0.2 sur le pilier Gouvernance, -0.2 sur le pilier ESG.
- Surperformance sur deux indicateurs de durabilité par rapport à son indice de référence.

Amplegest Pricing Power US

Le fonds Amplegest Pricing Power est un fonds labellisé ISR qui développe une approche en sélectivité et réduit son univers d'investissement de 30% à l'aide du modèle de notation externe MSCI Research (élimination de 30% des valeurs les moins bien notées en utilisant les notes E, S, G ou ESG). L'analyse ESG du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

A partir de son univers d'investissement, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion de produits et de secteurs qui constituent un risque important pour l'environnement et les populations notamment le tabac, le charbon thermique, le pétrole et le gaz conventionnel et non conventionnel, l'armement controversés, ... (cf. Politique d'exclusion sur le site www.amplegest.com dans la partie consacrée à l'investissement responsable - documentation),
- Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses critiques (Red flag MSCI) et exclues par le comité controverses et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses) ainsi que celles notées CCC par MSCI Research.
- Réduction de son univers d'investissement d'au minimum 30% par exclusion des valeurs les moins bien notées en matière ESG selon les étapes suivantes :

- Dans le but d'atténuer l'extrême concentration de l'univers d'investissement du marché américain, Amplegest Pricing Power US a retenu une approche par « bucket » consistant à diviser l'univers en trois sous-groupes (très larges capitalisations boursières, larges capitalisations boursières, petites capitalisations boursières). Chaque société appartenant à un « bucket » recevant une pondération définie comme étant la somme des pondérations du bucket/le nombre de sociétés appartenant au bucket.
 - Réduction de l'univers d'investissement à l'aide des piliers E ; S ; G et ESG à l'aide du modèle de notation MSCI, les sociétés les moins bien notées sur chacun de ces quatre piliers étant exclues sur une période de six mois jusqu'à la prochaine mise à jour de l'univers et de la notation MSCI. Au 5/11/2024 et pour les six prochains mois, sont exclues toutes les sociétés dont les notes sont strictement inférieures à : 3.4 sur le pilier Environnement, 3.7 sur le pilier social, 3.3 sur le pilier Gouvernance, 4.4 sur le pilier ESG.
- Surperformance sur deux indicateurs de durabilité par rapport à son univers de référence.

Amplegest Digital Leaders

Le fonds Amplegest Amplegest Digital Leaders est un fonds labellisé ISR qui développe une approche en amélioration de note. La note moyenne du portefeuille (calculée à l'aide de notre modèle propriétaire GEST World) doit être supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées.

L'analyse ESG du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.

La construction du portefeuille se fait en trois étapes :

- **Exclusion** : Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. Politique d'exclusion sur le site www.amplegest.com dans la partie consacrée à l'investissement responsable - documentation).
- **Notation** : Une fois l'analyse de l'univers d'investissement réalisée, le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières. Le gérant ne peut pas investir dans une valeur qui a une note ESG globale inférieure à -1 sur [-4 ;+4]. La construction du portefeuille aboutit ainsi à une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).
- **Mesure et suivi de deux 2 scores** : Digital For Impact et NICE. Ces deux scores propriétaires ne constituent pas des filtres d'exclusion, mais ils doivent afficher une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées (comprenant les valeurs exclues et la notation extra-financière).
 - **Le score Digital For Impact** analyse l'impact positif sur des problématiques durables propres au secteur de la technologie et du digital au travers de cinq scores (Un score empreinte carbone, Un score confidentialité et sécurité des données, un score de protection des lanceurs d'alerte, un score Global Compact, un score Controverses). Le score « Digital For Impact » est compris entre 0 et 5 (0 étant le score le plus bas et 5 le score le plus élevé), et se base sur les données/scores issus de la plateforme MSCI ESG Research
 - **Le score NICE** («Negative Impact Contribution and Effects ») mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Notre score NICE comprend cinq indicateurs propres à chaque objectif permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne :
 - Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique
 - L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique.
 - Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines

- Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution
- Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire

Toutes les valeurs de l'univers d'investissement (hors valeurs dites « interdites » et hors note ESG globale inférieure à -1) sont donc éligibles au fonds tant que la note moyenne extra-financière du fonds est supérieure à celle de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)

Les autres fonds d'Amplegest ne sont pas labellisés. Leur méthodologie de prise en compte de la recherche ESG est présentée ici à titre informatif.

Amplegest PME

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.
- Respect de la politique d'exclusion d'Amplegest
- Approche en amélioration de note : la note moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% des valeurs les moins bien notées

Amplegest Midcap

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille.
- Respect de la politique d'exclusion d'Amplegest
- Approche en sélectivité et réduction de son univers d'investissement de 20% à l'aide du modèle propriétaire GEST (élimination de 20% des valeurs les moins bien notées en utilisant les notes E, S, G ou ESG).

Adara

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille
- Respect de la politique d'exclusion d'Amplegest
- Approche en amélioration de note : la note moyenne ESG de la poche longue du fonds doit toujours être supérieure à celle de son univers d'investissement.

Amplegest Long Short

- L'analyse ISR du fonds porte sur 90% minimum des émetteurs en portefeuille
- Respect de la politique d'exclusion d'Amplegest
- Approche en amélioration de note : la note moyenne ESG de la poche longue du fonds doit toujours être supérieure à celle de son univers d'investissement.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Comme indiqué à la [question 3.4](#) les critères liés au changement climatique sont pris en compte à différents stades de la construction du portefeuille qui peuvent varier fonds par fonds.

Amplegest Pricing Power

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au cours des différentes étapes de la construction du portefeuille :

- Via l'application d'une politique d'exclusion élargie : les valeurs jugées comme ayant l'impact le plus critique sur le changement climatique (extraction de charbon, charbon thermique pour la production d'électricité ainsi que les valeurs exposées au pétrole et au gaz conventionnel et non conventionnel) sont exclues de notre univers d'investissement (cf la politique d'exclusion disponible sur le site internet d'Amplegest).
- Via la sélection des valeurs : lors de son approche en sélectivité, l'équipe de gestion utilise, aux côtés des deux autres piliers S & G, le pilier environnemental de la note de notre modèle GEST (30% de la note finale) pour réduire son univers d'investissement de 20% en écartant les acteurs les plus mal notés.
- Par ailleurs, nous comparons depuis 2017 les empreintes carbone du fonds **Amplegest Pricing Power** à celles de son univers d'investissement « en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Pricing Power** soit meilleure que celle de son indice de référence dans la durée.

Amplegest Digital Leaders

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au cours des différentes étapes de la construction du portefeuille :

- Via l'application d'une politique d'exclusion élargie : les valeurs jugées comme ayant l'impact le plus critique sur le changement climatique (extraction de charbon, charbon thermique pour la production d'électricité ainsi que les valeurs exposées au pétrole et au gaz conventionnel et non conventionnel) sont exclues de notre univers d'investissement (cf notre politique d'exclusion sur notre site internet www.amplegest.com).
- Via la sélection de valeurs : lors du screening de l'univers d'investissement du fonds **Amplegest Digital Leaders**, l'équipe de gestion utilise des critères qualitatifs et quantitatifs dont la note globale ESG de l'entité intégrant l'analyse du pilier Environnement de notre modèle propriétaire (30% de la note).
- Par ailleurs, nous comparons depuis 2022 l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Digital Leaders** à celle de son indice de référence (le Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NR EUR (dividendes réinvestis)). Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds **Amplegest Digital Leaders** soit meilleure que celle de son indice de référence dans le temps.
- Enfin, nous publions mensuellement (cf reporting mensuel sur le site internet) la proportion des valeurs du fonds alignées SBTi comparée à celle de son univers d'investissement.

Amplegest Pricing Power US

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte dans la construction du portefeuille sur deux niveaux :

- Via l'application d'une politique d'exclusion élargie : les valeurs jugées comme ayant l'impact le plus critique sur le changement climatique (extraction de charbon, charbon thermique pour la production d'électricité ainsi que les valeurs exposées au pétrole et au gaz conventionnel et non conventionnel) sont exclues de notre univers d'investissement (cf notre politique d'exclusion sur notre site internet www.amplegest.com).
- Via la sélection des valeurs : lors du screening de l'univers d'investissement du fonds Amplegest Pricing Power US, l'équipe de gestion utilise des critères qualitatifs et quantitatifs dont la note globale ESG de l'entité intégrant l'analyse du pilier Environnement du modèle de notre prestataire MSCI Research.
- Via un indicateur de durabilité choisi pour éliminer les acteurs les moins vertueux en matière d'environnement : nous comparons les empreintes carbone du fonds Amplegest Pricing Power US à celles de son univers d'investissement « en tonnes équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds Amplegest Pricing Power US soit meilleure que celle de son indice de référence dans le temps.

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)

Les autres fonds d'Amplegest ne sont pas labellisés. Leur méthodologie de prise en compte des critères relatifs au changement climatique est présentée ici à titre informatif.

Amplegest MidCaps

- Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au cours des différentes étapes de la construction du portefeuille :
- Via le l'application de notre politique d'exclusion (cf politique d'exclusion sur notre site internet)
- Via la sélection des valeurs : lors de son approche en sélectivité, l'équipe de gestion utilise, aux côtés des deux autres piliers S & G, le pilier environnemental de la note de notre modèle GEST (30% de la note finale) pour réduire son univers d'investissement de 20% en écartant les acteurs les plus mal notés.
- Par ailleurs, depuis fin 2023, nous comparons les empreintes carbone du fonds Amplegest Midcaps à celles de son univers d'investissement « en tonnes équivalent CO2 par million d'euros investis ». Notre objectif est que l'empreinte carbone du fonds Amplegest Midcaps soit meilleure que celle de son indice de référence dans la durée.

Amplegest PME

A ce jour, les critères relatifs au changement climatique sont principalement pris en compte dans la construction du portefeuille au niveau de l'analyse de l'univers d'investissement et de la notation du pilier environnement :

Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet). Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs

exposées à l'extraction/production/transport de charbon thermique et métallurgique sont exclues de notre univers d'investissement (ce dernier seulement pour Amplegest PME).

Adara

A ce jour, les critères relatifs au changement climatique sont principalement pris en compte dans la construction du portefeuille au niveau de l'analyse de l'univers d'investissement et de la notation du pilier environnement :

Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial, cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet. Ainsi, conformément à cette dernière, les valeurs exposées à l'extraction/production/transport de charbon thermique sont exclues de notre univers d'investissement ainsi que les

Amplegest Long Short

A ce jour, les critères relatifs au changement climatique sont principalement pris en compte dans la construction du portefeuille au niveau de l'analyse de l'univers d'investissement et de la notation du pilier environnement :

Les valeurs dites « interdites » sont exclues de l'univers d'investissement initial (cf. notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet www.amplegest.com dans la partie réservée à l'investissement durable).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille de l'OPC ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Amplegest Pricing Power

Pour le fonds **Amplegest Pricing Power**, nous nous engageons à analyser et à noter au sein de notre modèle propriétaire au moins 90% des valeurs en portefeuille. Des vérifications préalables sont effectuées en pre-trade pour s'assurer du respect de ce seuil par l'équipe de gestion.

Dans le cas où les informations nécessaires à la notation ne sont pas encore disponibles, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul d'une note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers.

Amplegest Pricing Power US

Pour le fonds **Amplegest Pricing Power US**, nous nous engageons à ce qu'au moins 90% des valeurs en portefeuille soient notées par l'outil de notation ESG MSCI Research. Des vérifications préalables sont effectuées en pre-trade pour s'assurer du respect de ce seuil par l'équipe de gestion.

Dans le cas où la notation ne serait pas encore disponible sur l'outil MSCI Research, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul d'une note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers.

Amplegest Digital Leaders

Pour le fonds **Amplegest Digital Leaders**, nous nous engageons à analyser et à noter au sein de notre modèle propriétaire au moins 90% des valeurs en portefeuille en ce qui concerne la note ESG, le score Digital For Impact et le score NICE. Des vérifications préalables sont effectuées en pre-trade pour s'assurer du respect de ce seuil par l'équipe de gestion.

Dans le cas où les informations nécessaires à la notation ne sont pas encore disponibles, nous engageons le dialogue avec la société pour collecter les informations nécessaires au calcul d'une note discrétionnaire. Durant cette période de dialogue, nous appliquons par défaut la note moyenne de l'univers pour chacun des piliers.

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)

Les autres fonds d'Amplegest (Amplegest Midcaps, Amplegest PME, Adara, Amplegest Long Short) suivent la même méthodologie que celle suivie par les fonds mentionnés ci-dessus.

4.4 Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Au cours des douze derniers mois, le fonds labellisé Amplegest Pricing Power a changé sa méthodologie ESG, passant d'une approche en amélioration de notes à une approche en sélectivité. L'outil propriétaire de notation utilisé pour éliminer 20% de l'univers d'investissement de départ est le même que celui utilisé précédemment, notre modèle ESG propriétaire GEST.

Au cours des douze derniers mois, le fonds labellisé Amplegest Pricing Power US a changé sa méthodologie ESG, passant d'une approche en amélioration de notes à une approche en sélectivité. A cette occasion, l'outil propriétaire de notation utilisé pour éliminer 30% de l'univers d'investissement de départ a été modifié, le prestataire MSCI Research ayant remplacé notre modèle interne propriétaire GEST World.

4.5 Une part des actifs des OPC est-elle investie dans des organismes solidaires ?

A ce jour, les fonds d'Amplegest ne sont pas investis dans des organismes solidaires. Pour autant, la gestion collective d'Amplegest n'exclut pas dans le futur d'investir dans de tels véhicules.

4.6 Les OPC pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds **Amplegest Pricing Power, Amplegest Pricing Power US, Amplegest Digital Leaders, Amplegest MidCaps, Amplegest PME, Amplegest Long Short** ne pratiquent pas le prêt/emprunt de titres.

4.7 Les OPC utilisent-ils des instruments dérivés ?

Les fonds d'Amplegest sont autorisés à utiliser des instruments dérivés uniquement dans les conditions décrites par le prospectus.

Amplegest Pricing Power

À ce jour, le fonds **Amplegest Pricing Power** n'a jamais eu recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

Le compartiment « **Amplegest Pricing Power** » peut intervenir sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
 - Le compartiment aura recours aux instruments suivants : futures sur indices actions et indices taux ; options sur indices actions et taux.
- Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

Amplegest Pricing Power US

À ce jour, le fonds **Amplegest Pricing Power US** n'a jamais eu recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

- Stratégie d'utilisation des dérivés : le fonds pourra intervenir sur les marchés dérivés notamment dans un but de couverture totale ou partielle d'exposition. L'utilisation des dérivés permettra :
 - o D'ajuster l'exposition au risque actions, taux ou devises en cas de souscriptions/rachats importants.
 - o De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers par exemple).
- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés ou organisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action, taux et change
- Le compartiment aura recours aux instruments suivants : futures sur actions, indices actions, taux et change ; achat vente d'options sur indices, sur actions et taux, principalement vanille ; change à terme.
- Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment.

Amplegest Digital Leaders

Le compartiment Amplegest Digital Leaders pourra avoir recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés selon les modalités suivantes :

Le fonds peut intervenir sur les instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier, aussi bien dans un but de couverture du portefeuille que de contribution à l'exposition des classes d'actifs concernées.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment et donc limité à 100% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer l'OPCVM au-delà des limites réglementaires.

- Nature des marchés d'intervention : Réglementés, Organisés, Gré à gré
- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Actions, Taux, Change, Crédit
- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : Couverture Exposition
- La nature des instruments utilisés : Futures sur actions, indices actions, taux et change, Achat/ Vente d'options sur indices, sur actions et taux, principalement options « vanille », Change à terme, Warrants, Bons de souscriptions d'actions

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque action, taux, crédit ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple.)

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)

Les autres fonds d'Amplegest ne sont pas labellisés. L'utilisation des produits dérivés dans leur gestion est présentée ici à titre informatif.

Amplegest Midcaps

Le fonds peut avoir recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

- Les marchés d'intervention seront des marchés réglementés, organisés et/ou de gré à gré selon les instruments utilisés.
- Le gérant interviendra exclusivement en couverture des risques action et taux.
 - o Le compartiment aura recours aux instruments suivants : futures sur indices actions et indices taux ; options sur indices actions et taux ; options sur actions.
- Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment.

S'agissant des instruments intégrant des dérivés, le compartiment peut investir dans des obligations convertibles de toute nature (de 0 à 10%), warrants, EMTN non complexes, bons de souscription d'actions, certificats non complexes.

Amplegest PME

À ce jour, le fonds n'a jamais eu recours aux instruments dérivés. Le prospectus autorise leurs utilisations dans les configurations suivantes :

- Nature des marchés d'intervention : marchés réglementés ou organisés en fonctionnement régulier.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : Action, taux , Change.
- Nature des interventions : l'utilisation des instruments dérivés aura pour objectif exclusif la couverture des actifs.
- Nature des instruments utilisés : sur ces marchés, le fonds peut recourir aux instruments suivants : Futures, Options,
- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - o Les interventions sur le marché des taux ont pour objectif la couverture des actifs par l'achat ou la vente de contrats à terme ou d'options,
 - o Les interventions sur les marchés actions ont pour but la couverture des actifs par l'achat ou la vente de contrats à terme ou d'options,
 - o Les interventions sur le marché des changes ont pour but la couverture des actifs libellés dans une devise différente de l'euro.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif du FCP.

Amplegest Long Short

Le fonds a recours aux instruments dérivés au travers de positions sur les futures et les options.

- Futures/Options Actions : Le compartiment Amplegest Long Short interviendra sur les instruments dérivés selon les modalités suivantes :
 - o Sur les indices futures des marchés actions européens négociés sur un marché réglementé dans le but d'augmenter (via l'achat de futures) ou de diminuer (via la vente de futures) l'exposition au risque action,
 - o Sur des options actions ou options indices actions.
- Equity Swaps ou CFD : Ces contrats dérivés de gré à gré permettent de prendre des positions acheteuses ou vendeuses sur des actions. Ils répliquent le mouvement de prix de l'action sous-jacente mais ne donnent pas lieu au transfert de propriété des titres. Ces instruments sont utilisés dans un cadre conventionné avec des contreparties sélectionnées. Le compartiment n'aura pas recours aux contrats TRS (Total Return Swap).
- Autres : A titre accessoire, le compartiment peut recourir à des bons et droits de souscription d'actions, warrants, obligations convertibles, obligations échangeables en actions.

4.8 Les OPC investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds d'Amplegest sont autorisés à investir dans des OPC uniquement dans les conditions décrites par le prospectus.

Amplegest Pricing Power

Dans la limite de 10% de son actif et en vue de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens monétaires ou investis en OPCVM obligataires.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Amplegest Pricing Power US

Dans la limite de 10% de l'actif net, Amplegest Pricing Power US pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM/FIA français ou européens (OPCVM/FIA actions, de taux et monétaires, sans allocation globale ou géographique déterminée à l'avance), y compris les ETF.

Les investissements en OPCVM/FIA pourront inclure des OPCVM/FIA de la société Amplegest ou des sociétés qui lui sont liées. Les investissements pouvant être effectués dans des instruments financiers libellés dans des devises différentes de l'euro, l'OPCVM pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

Amplegest Digital Leaders

Dans la limite de 10% de son actif et en vue de gérer sa trésorerie, le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens monétaires ou investis en OPCVM obligataires.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)

Les autres fonds d'Amplegest ne sont pas labellisés. Leur politique d'investissement dans des OPC est présentée ici à titre informatif.

Amplegest Midcaps

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM/FIA de droit français et d'OPCVM de droit européen. Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée. Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie des portefeuilles et/ou de réalisation de l'objectif de gestion et d'ajustement des expositions actions et taux.

Les OPCVM/FIA sélectionnés pourront être les suivants : OPCVM/FIA « Actions » afin de réaliser l'objectif de gestion et d'ajuster l'exposition actions ; OPCVM/FIA « Obligataires » pour réaliser l'objectif de gestion et ajuster l'exposition taux ; OPCVM/FIA « Monétaires » pour gérer la trésorerie ; Trackers.

Amplegest PME

Dans la limite de 10% de l'actif, Amplegest PME pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, ainsi qu'en parts ou actions de FIA français et étrangers ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité. Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

Amplegest Long Short

Le compartiment pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen de toute classification dans la limite de 10% de son actif net.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société qui lui est liée.

5. Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des OPC ?

Amplegest dispose de ses propres départements RCCI et Risques. Ainsi, les dispositifs internes de contrôle sont les suivants :

La procédure de suivi d'Amplegest inclut le suivi des risques ESG afin de répondre aux différentes contraintes de la gestion des fonds ESG et ISR. Elle reprend le déroulement du dispositif de contrôle depuis l'intégration des notes ESG à la vérification du respect des règles fixées en post-trade.

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques pour alerter si une règle n'est plus respectée sur un portefeuille, auquel cas la procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

Déroulement du processus :

- Dès lors qu'une valeur est mise à jour dans la base de données par l'équipe ESG, le contrôle des risques intègre la modification à l'outil de contrôle,
- La liste d'exclusion est mise à jour semestriellement et validée lors du comité Exclusion,
- Par « batch » quotidien, l'outil s'assure du respect des trois règles définies dans le processus d'investissement :
 - o Pour les fonds suivant l'intégration ESG :
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - o Pour les fonds labellisés ISR ou souhaitant se labeliser
 - Respect des règles d'exclusions sectorielles et normatives,
 - Respect du ratio accessoire 10% (90% minimum des valeurs sont suivies et notées par l'équipe ESG),
 - Respect du ratio permanent 80/20 (La note moyenne du fonds est continuellement supérieure à la note moyenne de 80% des valeurs les mieux notées de l'univers d'investissement).

- Ou alternativement Respect du taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement en fonction des règles précisées dans le prospectus du fonds). Dans le cas du fonds Amplegest Pricing Power US, le contrôle des risques valide tous les six mois la décomposition de l'univers d'investissement en trois « Buckets » ainsi que la redéfinition des pondérations des valeurs composant cet univers (voir page 29 pour une description complète de la méthodologie).
- Vérification de la surperformance des indicateurs de durabilité choisis vs l'indice de référence/univers d'investissement
- En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion afin de régulariser la situation.

Un audit périodique est mené par le contrôle des risques sur la méthodologie de notation et la cartographie des risques est mise à jour avec l'identification des risques associés à l'ESG. Une formation est notamment délivrée en interne par la chargée de conformité et le contrôleur des risques pour sensibiliser les collaborateurs aux risques ESG.

Contrôle de 1^{er} niveau :

Les gérants ont un accès en temps réel à la composition du portefeuille et aux notes ESG pour chacune des valeurs, leur permettant de contrôler et de s'assurer du respect des contraintes d'investissement en pre-trade.

Contrôle de risques :

Le contrôle des risques reçoit une alerte de l'outil en post-trade si une des règles n'est pas respectée en amont, et informe le gérant afin de régulariser le dépassement.

Le contrôle des risques mène un audit périodique afin de s'assurer que la méthodologie de notation ESG entreprise correspond bien à celle décrite par le comité Opérationnel ESG.

Contrôle de 2nd niveau :

Le département de conformité et de contrôle interne veille au respect des règles ESG définies dans le cadre du processus d'investissement afin de s'assurer de la conformité des OPC labélisés.

Les contrôles réalisés par l'équipe de conformité et de contrôle interne portent notamment sur les points suivants :

- Le respect du processus ESG d'investissement (contrôle de l'éligibilité des valeurs, l'existence d'une notation ESG...)
- Le respect des critères d'exclusions
- L'application de la politique de vote
- La conformité de l'information délivrée aux investisseurs

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG des OPC ?

Les fonds labellisés d'Amplegest évaluent la qualité ESG des OPC de la façon suivante :

Amplegest Digital Leaders

Amplegest communique les éléments suivants :

- La répartition des notes ESG du fonds et celles des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement par pilier (E, S et G).
- La note ESG moyenne du fonds et celle des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- Le score « Digital For Impact » du fonds ainsi que celle des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- Le score « NICE » du fonds ainsi que celle des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement qui mesure les externalités négatives
- Surperformance de deux indicateurs d'impact (empreinte carbone et signataire pacte mondial des Nations Unies).
- La proportion des valeurs du fonds alignées SBTi comparée à celle de son univers d'investissement.

Amplegest Pricing Power

Amplegest communique les éléments suivants :

- Le taux de sélectivité de l'univers d'investissement
- La répartition des notes ESG du fonds, de l'univers de départ et des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- La note ESG moyenne pondérée du fonds, de l'univers d'investissement et des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- Un suivi de quatre mesures d'impact, le fonds s'assurant de surperformer en permanence deux indicateurs par rapport à son indice de référence.
-

Amplegest Pricing Power US

Amplegest communique les éléments suivants :

- Le taux de sélectivité de l'univers d'investissement
- La répartition des notes ESG du fonds, de l'univers de départ et des 70% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement
- La note ESG moyenne pondérée du fonds, de l'univers d'investissement et des 70% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement.
- Un suivi de quatre mesures d'impact, le fonds s'assurant de surperformer en permanence deux indicateurs par rapport à son indice de référence

Un rapport annuel de gestion financière et extra-financière des fonds est également publié chaque année ainsi qu'un rapport décrivant l'évolution des principales incidences négatives. Ces rapports sont disponibles sur le site internet www.amplegest.com

6.2 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les OPC ?

Dans le cadre de sa démarche de sensibilisation de ses prospects, clients et partenaires à l'investissement responsable, Amplegest accorde une attention particulière aux mesures d'impacts compte tenu de leurs effets sur la prise de conscience des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Amplegest Pricing Power

Par souci d'homogénéisation et de comparaison pour nos prospects, clients et partenaires, nous pensons qu'il est important de sélectionner des mesures d'impacts pouvant s'appliquer de manière uniforme à un portefeuille, quelle que soit sa taille ou sa composition. Par ailleurs, nous constatons également que le contrôle de la donnée ainsi que sa transparence sont des éléments déterminants de la pertinence des mesures d'impacts.

Concernant les mesures d'impact, le fonds **Amplegest Pricing Power** a retenu les mesures suivantes :

- Environnement : empreinte carbone
- Social : Pourcentage de mesures mises en place pour prévenir la discrimination envers certains groupes ethniques
- Gouvernance : Score controversé
- Droits de l'Homme : Pourcentage de signataires du pacte mondial des Nations Unies

Dans le cadre du label ISR, nous nous engageons à ce que les 2 indicateurs suivants surperforment l'univers d'investissement : l'empreinte carbone et le score controversé.

Aussi, nous avons mis en place l'analyse de l'exposition du portefeuille aux objectifs de développement durable (ODD), développés par l'ONU. Nous avons analysé l'exposition du portefeuille pour chaque ODD.

Les mesures d'impact susmentionnées sont communiquées sur notre site internet ainsi que dans le rapport mensuel de gestion ESG.

Amplegest Pricing Power US

Concernant les mesures d'impact, le fonds **Amplegest Pricing Power US** a retenu les mesures suivantes :

- Environnement : intensité carbone
- Social : Pourcentage de femmes au Board
- Gouvernance : Protection des lanceurs d'alerte
- Droits de l'Homme : politique des droits de l'homme

Dans le cadre du label ISR, nous nous engageons à ce que les 2 indicateurs suivants surperforment l'univers d'investissement : l'intensité carbone et politique des droits de l'homme.

Par ailleurs, le fonds mesure son exposition aux objectifs de développement durable (ODD), développés par l'ONU.

Les mesures d'impact susmentionnées sont communiquées sur notre site internet ainsi que dans le rapport mensuel de gestion ESG.

Amplegest Digital Leaders

Concernant les mesures d'impact relatives au pilier Social et Gouvernance, le fonds **Amplegest Digital Leaders** a retenu les mesures suivantes :

- Environnemental : empreinte carbone
- Social : Confidentialité et sécurité des données
- Gouvernance : Protection des lanceurs d'alerte
- Droit de l'Homme : Pourcentage de sociétés ayant signé le pacte mondial des Nations Unies

Dans le cadre du label ISR, nous nous engageons à ce que les 2 indicateurs suivants surperforment l'univers d'investissement : l'empreinte carbone et la signature du pacte mondial des Nations Unies.

Les mesures d'impact susmentionnées sont communiquées sur notre site internet ainsi que dans le rapport mensuel de gestion ESG.

Les autres fonds d'Amplegest (non labellisés)

Amplegest Midcaps

Le fonds Amplegest MidCaps effectue un suivi de mesures d'impact qui sont les suivantes :

- Indicateur environnemental : empreinte carbone
- Indicateur social : le pourcentage de femmes au board
- Indicateurs de gouvernance : mise en place d'une politique de protection de lanceurs d'alerte
- Indicateur des droits de l'Homme : pourcentage d'entreprises avec une politique de droits de l'homme (signataire UN Global Compact).

Le fonds s'assure de surperformer en permanence par rapport à l'indice de référence l'indicateur « empreinte carbone » et l'indicateur des droits de l'homme. Ces deux indicateurs sont comparés à ceux de son univers d'investissement et publiés mensuellement dans le reporting du fonds.

Amplegest PME

L'OPC ne fait pas encore état de suivi de mesures d'impact.

Adara

L'OPC ne fait pas encore état de suivi de mesures d'impact.

Amplegest Long Short

L'OPC ne fait pas encore état de suivi de mesures d'impact.

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des OPC ?

Les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ESG et ISR de nos fonds sont les suivants :

- Notre site internet (dans la rubrique « Investissement responsable » et dans chacune des pages dédiées aux fonds),
- Code de transparence AFG-FIR,
- Rapport de transparence et d'évaluation des UN PRI,
- Politique d'engagement actionnarial et rapport d'engagement annuel,
- Politique des risques de durabilité,
- Politiques des principales incidences négatives,
- Politique d'investissement durable,
- Un document de deux pages récapitulant notre démarche ESG et ISR,
- Des lettres semestrielles relatives à l'actualité ESG,
- Un rapport annuel de gestion ESG (fonds et société).

Plus spécifiquement sur l'ISR et l'impact, nous disposons des supports médias suivants :

- Présentation des fonds Amplegest Pricing Power, Amplegest Pricing Power US et Amplegest Digital Leaders.
- Rapport mensuel des fonds Amplegest Pricing Power, Amplegest Pricing Power US et Amplegest Digital Leaders.
- Un document de deux pages récapitulant notre démarche ESG et ISR.

L'ensemble de nos documents est disponible sur notre site internet.

Documents	Fréquence
Reporting des fonds	Mensuelle
Lettre d'actualité ESG	Semestrielle
Rapport de gestion ESG	Annuelle
Rapport d'engagement et d'exercice des droits de vote	Annuelle
Notre démarche ESG	Ponctuelle
Politique d'exclusion	Ponctuelle
Politique d'engagement actionnarial	Ponctuelle
Code de transparence	Annuelle
Rapport d'impact (principales incidences négatives)	Annuelle
Politique des risques de durabilité	Ponctuelle
Politiques des principales incidences négatives	Ponctuelle
Politique d'investissement durable	Ponctuelle

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

Notre politique de vote

Comme indiqué précédemment (cf. [question 2.2](#)), Amplegest a défini sa propre politique de vote avec son partenaire Proxinvest. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les équipes de gestion Actions d'Amplegest se sont engagées à exercer leurs droits de vote sur l'ensemble des titres détenus dans les OPCVM dont elles assurent la gestion et pour lesquels elles détiennent les droits de vote, ou pour lesquels ceux-ci leur ont été délégués.

Amplegest publie chaque année le résultat de sa politique de vote sur son site internet. La politique de vote d'Amplegest est également accessible sur son site internet www.amplegest.com dans la partie « Investissement Responsable » puis « Documentation ».

Notre politique d'engagement actionnarial

Comme indiqué en [question 2.2 du présent Code de transparence](#), la politique d'engagement actionnarial a été réalisée à fin 2020. Cette politique d'engagement actionnarial vient compléter la politique de vote de la société Amplegest. Des actions individuelles et collectives dans le domaine de l'engagement actionnarial sont entreprises par les équipes de gestion auprès des émetteurs avec le soutien de notre partenaire Proxinvest.

La politique d'engagement actionnarial ainsi qu'un rapport annuel sont disponibles sur son site internet www.amplegest.com dans la partie « Investissement Responsable » puis « Documentation ».